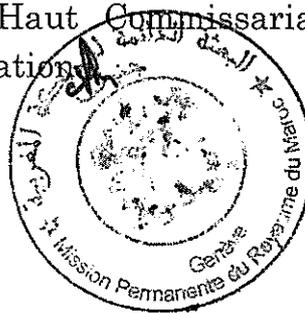




347

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès du Bureau des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Droits de l'Homme, et se référant à la note verbale n°RRDD/DESIB/CM/LW/FF du 19 décembre 2013, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les éléments de réponse des autorités marocaines au questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution 21/5 du Conseil des Droits de l'Homme sur la constitution d'un fonds mondial pour le renforcement des capacités en matière d'application des Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 10 février 2014

Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
CH-1211 Genève 10
Fax: 022 91 79 008
E-mail: - registry@ohchr.org

**Questionnaire sur la constitution d'un Fonds mondial pour le renforcement
des capacités en matière d'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises
et aux droits de l'Homme -Résolution 21/5 OP 11 du Conseil des droits de l'homme**

1- Quel est le mandat souhaitable pour un fonds dans ce domaine ?

En termes d'acteurs éligibles au financement, on devrait accorder la priorité au soutien de Projets au niveau local et national qui permettraient d'accroître la capacité d'un plus large éventail de parties prenantes, notamment les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'Homme, les petites et moyennes entreprises, les syndicats, la société civile et d'autres pour faire avancer l'application des Principes directeurs ? Sont là, des questions concernant les défis qui doivent-être prioritaires ? Le soutien doit être considéré dans le but d'intégrer les Principes directeurs à travers le système des Nations Unies dans le cadre du mandat d'un tel fonds ?

Réponse :

Pour l'éligibilité au financement du projet de Fonds en question, ce dernier gagnerait à intégrer dans son mandat, la mission de satisfaire les demandes qui seront présentées, au titre des projets au niveau local et national, dans un cadre de référence visant généralement l'instauration des principes fondamentaux « protection-respect-recours et réparation » de la responsabilité de l'entreprise en matière des droits de l'Homme auprès de l'entreprise et ses parties prenantes.

En effet, les projets doivent s'inscrire dans une stratégie nationale, dont l'objectif principal consiste à inciter l'Etat et les acteurs concernés à respecter les obligations et améliorer le dispositif en matière des droits fondamentaux du travail notamment des droits catégoriels et aussi à faciliter l'accès au recours et à la réparation en cas d'incidence négative sur les droits de l'Homme causées par les activités des entreprises. Cette stratégie doit viser l'encouragement de l'entreprise à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les pires formes de travail des enfants et à promouvoir la diversité y compris dans la chaîne de production et d'approvisionnement.

En outre, les organisations (ONG, organisations locales et syndicats ou associations professionnelles) ne peuvent prétendre à bénéficier d'une subvention que si les aides vont directement aux programmes de soutien des victimes dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait des formes de discrimination (travail des enfants, traite, travail forcé, liberté syndicale par exemple) et aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la prévention, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement et l'information du public.

Aussi, les projets sélectionnés doivent d'avantage comporter des programmes d'action visant :

- ✓ l'intégration de la culture des droits de l'Homme dans les critères de l'audit social, à travers le développement d'un cadre normatif de reporting social et des politiques genres dans l'entreprise et la réinsertion, l'éducation et l'accompagnement pour aider les victimes à devenir autonomes et moins vulnérables face à l'exploitation ;

- ✓ l'effectivité des voies de recours existantes en cas de violation des droits de l'Homme par l'entreprise et à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de ses parties prenantes en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme ;
- ✓ le Plaidoyer pour la ratification des principaux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme et la conformité de la législation nationale avec les conventions internationales ratifiées par l'Etat notamment en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la lutte contre la traite et le travail des enfants et des droits des personnes handicapées.

2- Un fonds dans ce domaine devrait se concentrer uniquement sur l'octroi de subventions ou devrait-il avoir, dans le cadre de son mandat, un objectif plus large de développement de bonnes pratiques dans ce domaine ?

Un modèle possible serait de limiter les activités pour le décaissement des fonds par l'intermédiaire d'agences de l'ONU au niveau national pour les projets mis en œuvre par les bénéficiaires dignement sélectionnés. L'évaluation des projets pourrait aussi être la responsabilité des agences des Nations Unies au niveau national.

Un mandat plus large pourrait voir une partie des ressources disponibles consacrées à l'évaluation de l'efficacité de tous les projets au fil du temps, le développement d'un système de diffusion des bonnes pratiques et de servir de centre d'information et d'expertise dans ce domaine.

Réponse :

Il est suggéré que le mandat du Fonds mondial s'étend afin d'assurer le développement d'un système de diffusion des bonnes pratiques et de servir de centre d'échange de l'information et des connaissances sur les pratiques optimales et les innovations, de façon que celles-ci puissent être largement mises en commun, en particulier au bénéfice des pays en développement.

Ce Fonds doit être aussi un organisme de développement des capacités dans les Etats, par la fourniture d'assistance techniques et d'une expertise professionnelle dans le domaine de promotion du dialogue et de la coopération sur les questions liées aux entreprises et les droits de l'Homme et l'examen des tendances et obstacles constatées dans l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Enfin, il doit être un catalyseur pour la coopération internationale, non seulement entre les Etats, mais, aussi avec différents acteurs tels que les ONG et d'autres organisations de la société civile.

3- Comment un fonds dans ce domaine est régi ?

Des Fonds d'affectation spéciale gérés par le Haut-Commissariat fonctionnent selon des règles et règlements de l'ONU et limite la portée de la gouvernance multi-acteurs. Étant donné l'importance du Conseil des droits de l'homme sur la sécurisation de la participation de multiples parties prenantes, il y a un engagement pour un nouveau fonds potentiels sur les entreprises et les droits humains, si, les modèles de gouvernance des fonds existent dans des domaines tels

que le transport en santé, qui sont liés au système des Nations Unies, mais ils sont indépendants et multipartites de gouvernance, des arrangements peuvent être explorée davantage ?
Quels modèles de gouvernance auraient mieux garanti les perspectives des titulaires de droits et les communautés locales ?

Réponse :

Le projet de Fonds mondial en question, et à l'instar des autres Fonds qui sont directement gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ne peut pas échapper au système onusien de gestion en vigueur. Toutefois, l'étude de faisabilité sollicitée par la résolution 21/5 du HCDH, devrait concevoir un modèle de gouvernance multi-acteurs qui vise à créer progressivement une dynamique vertueuse qui tienne compte des rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes pour faire avancer le débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'Homme ainsi que la diffusion et l'application des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Il est à rappeler dans ce cadre, qu'au Maroc le processus consultatif multipartite associant les entreprises, les syndicats, le gouvernement, les institutions nationales et la société civile, est déjà entamé en 2008 par le Conseil consultatif des droits de l'Homme qui a organisé un séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises. Le même processus s'est poursuivi par la tenue à Casablanca en février 2013, d'un séminaire national sur les perspectives d'action dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme avec la participation du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) et des syndicats.

Sur le plan international, le Maroc a renforcé sa présence et sa coopération avec les mécanismes internationaux, c'est ainsi qu'il a adhéré au Point de contact interministériel marocain (PCIM) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), qui est un mécanisme de médiation dédié aux problèmes liés aux entreprises multinationales basées au Maroc et qui a pour rôle de promouvoir la reconnaissance des Principes directeurs de l'OCDE en ce qui a trait aux répercussions sociales, économiques et environnementales des activités des entreprises multinationales sur les sociétés où elles exercent leurs activités et procurent un cadre qui aide à faire progresser la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

4- Quelles solutions doivent être considérées par rapport aux sources de financement ?

Tout nouveau fonds sur les entreprises et droits de l'homme aurait besoin pour subsister entièrement sur des contributions volontaires des gouvernements, des entreprises, des fondations et d'autres parties intéressées.

Comment les fonds supplémentaires importants pourraient être obtenus d'une manière à ne pas porter atteinte au financement existant pour divers droits de l'homme, aux efforts en cours liées au niveau local, national ou mondial ? Y-aura-t-il des limites sur le pourcentage du financement global d'un donateur individuel et comment peuvent être réglées, afin d'aider à préserver l'indépendance de la caisse.

Réponse :

En principe tous les Fonds gérés¹ par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), reçoivent des contributions volontaires de gouvernements, d'ONG, d'autres entités privées ou publiques ainsi que des particuliers en vue de leur allocation selon les mandats.

Toutefois, et afin d'éviter de surcharger les donateurs déjà engagés dans lesdits Fonds et de risquer, par conséquent, le financement de l'exécution du programme complet en raison du déficit de fonds, il est proposé à ce que l'étude de faisabilité sollicitée accentue l'analyse sur la question de la prévisibilité des contributions volontaires pour permettre de mieux faire correspondre les ressources disponibles et les priorités fixées par le Fonds et d'accroître la qualité et l'efficacité de la planification opérationnelle.

S'agissant de l'indépendance du projet de la Caisse, cette dernière gagnerait à maintenir l'équilibre entre les priorités fixées par l'ensemble des États Membres et les ressources disponibles pour les activités qui leur sont liées. En effet, les programmes qui peuvent attirer l'intérêt des donateurs auront tendance à bénéficier d'un bon niveau de financement alors que d'autres, malgré la priorité qui leur sera donnée, souffriront d'un manque de fonds.

¹ -Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

-Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones.

-Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

-Projet "Aider les communautés tous ensemble" (projet ACT).

-Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

-Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés.